

Département du Bas-Rhin Arrondissement de Molsheim Commune de COSSWILLER	ARRÊTÉ DU MAIRE N° 19 / 2026	République Française
		PAGE 1/2

ARRÊTÉ TEMPORAIRE RÉGLEMENTANT LA CIRCULATION

Le Maire de **COSSWILLER**,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2212-1, L 2212-2,
VU le Code de la Voirie Routière, notamment ses articles L. 113-2, L 141-2, R. 116-2 et R. 141-14,
VU le nouveau Code Pénal, notamment ses articles 131-13 et R. 610-5,

CONSIDÉRANT qu'il appartient au Maire de prescrire toutes les mesures propres à assurer le bon ordre, la sûreté, la sécurité et la salubrité publiques, notamment concernant le passage dans les rues et voies publiques, les endroits de grand rassemblement, la prévention des accidents, la circulation,

ARRETE

ARTICLE 1 –

En raison des travaux de gravillonnage qui seront effectués par la société COLAS France, toutes les rues communales de la commune pourront être en chaussée rétrécie.

ARTICLE 2 –

Ces mesures seront **applicables du lundi 24 août 2026 au vendredi 04 septembre 2026 de 7h à 18h inclus.**

ARTICLE 3 –

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Ministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le pétitionnaire. Elle devra être positionnée au début de la rue concernée.

Veuillez prendre les dispositions nécessaires concernant le balisage spécifique.

ARTICLE 4 –

Le non-respect des dispositions du présent arrêté sera constaté et poursuivi conformément aux lois et règlements en vigueur.

Toutes mesures seront prises par le demandeur pour garantir la sécurité au droit du chantier.

L'accès des véhicules de secours devront être garantis.

ARTICLE 5 –

Le demandeur prendra toutes les dispositions nécessaires pour ne pas détériorer les installations aussi bien publiques que privées en place.

Département du Bas-Rhin Arrondissement de Molsheim Commune de COSSWILLER	ARRÊTÉ DU MAIRE N° 19 / 2026	République Française PAGE 2/2
--	---	---

ARTICLE 6 –

Malgré toutes ces précautions, le demandeur restera responsable vis-à-vis des tiers et pour tous les accidents pouvant survenir du chef de son activité.

ARTICLE 7 –

Le présent arrêté sera publié et inséré au registre des arrêtés de la commune.

ARTICLE 8 –

Le Maire certifie le caractère exécutoire de cet acte qui peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

ARTICLE 9 –

Ampliation du présent arrêté sera adressée pour exécution chacun en ce qui le concerne à :

Société COLAS France 47 a rue de l'Île des pêcheurs 67541 OSTWALD,

Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de WASSELONNE

Monsieur le Commandant du Centre de Secours de WASSELONNE

Monsieur le Président du Sélect'Om de MOLSHEIM

Monsieur le Sous-Préfet de MOLSHEIM

Archives

Affiché en mairie.

Fait en Mairie le 11/08/2026

Le Maire,

François SCHNEIDER

